

révolution juridique?

Par **deydey**, le **02/12/2005** à **20:21**

re-bonjour,

j'ai une dissertation à faire en histoire des institutions sur le thème suivant ;

"1789 : une révolution juridique?"

je voulais savoir une chose pour le moment :

je ne crois pas qu'il faille uniquement parler de la révolution juridique de 1789 allant de la période de mai à juin 1789, car je pense que cela serait cantonner la révolution française à un seul rôle alors qu'elle est plus que cela! du moins c'est cela que je pense mais j'aurais aimé avoir votre avis pour discerner un peu mieux le sujet!

?

Par **Yann**, le **02/12/2005** à **22:28**

Tu as raison pour un tel sujet il faut que tu parles des grandes innovations qui sont les héritages de la révolution au sens large. 1789 il faut prendre ça au sens large et pas seulement l'année.

Par exemple: avancée majeure l'égalité, ça ouvre la voie au suffrage universel, alors que la première véritable élection où tout le monde a pu voter c'était en 1946 il me semble.

Par **deydey**, le **02/12/2005** à **22:40**

il me semble aussi!

merci de m'aider!

Par **jeannicolasstofflet**, le **06/12/2005** à **19:59**

Bah oui vu que les femmes ont obtenu le droit de vote en 1944 et que la constit de 1793 qui prévoit le SU n'a jamais été appliquée!

Et les premières élections au SU en France c bien en octobre 1946, parole d'historien **P**

Par **deydey**, le **06/12/2005** à **20:20**

merci

je voulais savoir si mon plan pouvait concerner ces deux points : le fait que la révolution française est avant tout une révolution juridique (I) mais que cette révolution s'est ensuite retrouvée aux mains du peuple (II)

je pensais tourner ma problématique de la manière suivante : peut-on qualifier la révolution de 1789 comme étant juridique?

mais ce n'est pa la formulation définitive!

:)) :)) :))

:D :D

Image not found (sympa les nouveaux smileys!!!!)

Par **Yann**, le **07/12/2005** à **10:30**

Ta problématique me semble pas mal. Mais je ne pense pas que la révolution ait été aux mains du peuple. Pour moi c'est avant tout une révolution bourgeoise et surtout parisienne, donc pour le II je ne mettrais pas ça.

Par **jeeecy**, le **07/12/2005** à **11:17**

il ne faut pas non plus oublier que la revolution francaise a repris enormement d'acquis des monarchies precedentes au niveau juridique

seule la partie sur l'organisation de l'etat a profondement été changée...

le reste (droit civil, droit penal, droit des affaires...) a juste ete mis a jour pour que cela concorde avec la nouvelle organisation de l'etat

ex : les codes de la monarchie ont ete conserves...

Par **deydey**, le **11/12/2005** à **20:58**

j'ai rendu ma dissertation au prof (même si cela n'était pas obligatoire et il ne la notera pas) mais je vous propose de vous donner la correction qui sera faite jeudi en cours?

:) :)

Image not found

Par **jeeecy**, le **11/12/2005** à **21:01**

volontiers!!!

Par **fan**, le **26/02/2007** à **14:04**

Non, Yann, le suffrage universel direct a été donné par le Général en 1944 et les premières élections pour toute la population française eurent lieu en 1945.